

Réduisez votre facture énergétique



Bénéficiez d'un crédit d'impôt

Si vous faites un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) en 2011, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.



Profitez-en !

Cette disposition⁽¹⁾ est valable pour :

- Tous les propriétaires,
- Tous les locataires,
- Tous les occupants à titre gratuit, qui font réaliser un DPE en dehors de toute obligation légale⁽²⁾, sur leur résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.



Demandez un DPE à votre diagnostiqueur !

1. Pour lutter contre les dépenses inutiles, il faut connaître les performances énergétiques de votre logement. Rien de mieux que de faire établir un DPE par un professionnel formé et certifié dans ce domaine.

2. A partir des mesures réalisées sur place :

- Je détermine l'étiquette énergétique de votre bien,
- Je vous propose des solutions pour réduire votre facture.

3. Mes préconisations vous permettent de faire réaliser les travaux adaptés (chauffage, isolation, plomberie).



Faites appel à un professionnel !

(1) Cet avantage fiscal ne peut être demandé qu'une fois tous les 5 ans.

(2) Les obligations légales sont la transaction ou la location du bien nécessitant la production d'un DPE dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

Réduisez votre facture énergétique



Bénéficiez d'un crédit d'impôt

Si vous faites un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) en 2011, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.



Profitez-en !

Cette disposition⁽¹⁾ est valable pour :

- Tous les propriétaires,
- Tous les locataires,
- Tous les occupants à titre gratuit, qui font réaliser un DPE en dehors de toute obligation légale⁽²⁾, sur leur résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.



Demandez un DPE à votre diagnostiqueur !

1. Pour lutter contre les dépenses inutiles, il faut connaître les performances énergétiques de votre logement. Rien de mieux que de faire établir un DPE par un professionnel formé et certifié dans ce domaine.

2. A partir des mesures réalisées sur place :

- Je détermine l'étiquette énergétique de votre bien,
- Je vous propose des solutions pour réduire votre facture.

3. Mes préconisations vous permettent de faire réaliser les travaux adaptés (chauffage, isolation, plomberie).



Faites appel à un professionnel !

(1) Cet avantage fiscal ne peut être demandé qu'une fois tous les 5 ans.

(2) Les obligations légales sont la transaction ou la location du bien nécessitant la production d'un DPE dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

Réduisez votre facture énergétique



Bénéficiez d'un crédit d'impôt

Si vous faites un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) en 2011, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt.



Profitez-en !

Cette disposition⁽¹⁾ est valable pour :

- Tous les propriétaires,
- Tous les locataires,
- Tous les occupants à titre gratuit, qui font réaliser un DPE en dehors de toute obligation légale⁽²⁾, sur leur résidence principale achevée depuis plus de 2 ans.



Demandez un DPE à votre diagnostiqueur !

1. Pour lutter contre les dépenses inutiles, il faut connaître les performances énergétiques de votre logement. Rien de mieux que de faire établir un DPE par un professionnel formé et certifié dans ce domaine.

2. A partir des mesures réalisées sur place :

- Je détermine l'étiquette énergétique de votre bien,
- Je vous propose des solutions pour réduire votre facture.

3. Mes préconisations vous permettent de faire réaliser les travaux adaptés (chauffage, isolation, plomberie).



Faites appel à un professionnel !

(1) Cet avantage fiscal ne peut être demandé qu'une fois tous les 5 ans.

(2) Les obligations légales sont la transaction ou la location du bien nécessitant la production d'un DPE dans le cadre du Dossier de Diagnostic Technique.

Pour réaliser votre DPE, contactez un diagnostiqueur FNAIM !



Conformément à la loi, je m'engage :

- Etre certifié pour mes compétences par un organisme accrédité ;
- Etre couvert en garantie financière ;
- Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostic.

Pour tout renseignement, vous pouvez me contacter au :

Empty dashed box for contact information.

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), il ne confère aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine (articles L.111-1 et 5, art. L.335-2 et 5 du CPI).

Pour réaliser votre DPE, contactez un diagnostiqueur FNAIM !



Conformément à la loi, je m'engage :

- Etre certifié pour mes compétences par un organisme accrédité ;
- Etre couvert en garantie financière ;
- Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostic.

Pour tout renseignement, vous pouvez me contacter au :

Empty dashed box for contact information.

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), il ne confère aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine (articles L.111-1 et 5, art. L.335-2 et 5 du CPI).

Pour réaliser votre DPE, contactez un diagnostiqueur FNAIM !



Conformément à la loi, je m'engage :

- Etre certifié pour mes compétences par un organisme accrédité ;
- Etre couvert en garantie financière ;
- Respecter le principe d'indépendance et d'impartialité du diagnostic.

Pour tout renseignement, vous pouvez me contacter au :

Empty dashed box for contact information.

Ce document à usage purement informatif est réalisé par la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM), il ne confère aucune valeur contractuelle et ne saurait engager une responsabilité quelconque de son auteur ou de l'un de ses adhérents. Pour plus d'informations, contactez un professionnel FNAIM. Toute reproduction est interdite sauf avec le consentement de la FNAIM et mention d'origine (articles L.111-1 et 5, art. L.335-2 et 5 du CPI).